

Mis à jour le 4 décembre 2006

INTRODUCTION

À la suite de négociations avec la Compagnie Trust National (la " CTN ") quant au surplus du régime de retraite de la Banque Scotia pour les employés de la Compagnie Trust National (le " Régime "), votre Comité a le plaisir de vous annoncer que des documents ont été envoyés à tous les membres du groupe de partage du surplus (le " Groupe de partage du surplus "). Les documents ainsi diffusés contiennent des renseignements pertinents concernant la cessation du régime et l'entente de partage du surplus (la " Proposition ") et comprend les documents suivants :

Instruction Sheet (Feuille d'instruction) ([cliquez ici pour la consulter](#));

Cover letter from NT (Lettre d'accompagnement de la CTN) ([cliquez ici pour la consulter](#));

Member Committee Report (Rapport des membres du comité) ([cliquez ici pour la consulter](#));

Detailed Description of the Proposal and Q&A (Description détaillée de la Proposition et Q&R) ([cliquez ici pour la consulter](#));

Local Information Session Schedule (Calendrier des séances d'information locales) ([cliquez ici pour la consulter](#)).

Pour consulter une version anglaise de ces documents [cliquez ici](#).

Cette trousse contient également deux copies d'un état de renseignements personnels donnant une estimation de la part du surplus que vous pourriez recevoir (remarquez que c'est là un montant approximatif - le montant final de surplus qui vous reviendra, si la Proposition est bien reçue, peut être plus élevé ou moins élevé que le montant indiqué sur l'état). [Une copie de l'état de renseignements personnels doit être retournée dans l'enveloppe prévue à cet effet afin que vous puissiez confirmer votre adresse et les autres renseignements indiqués sur le formulaire.]

Un formulaire d'autorisation et mandat de représentation fait également partie de la trousse ([cliquez ici pour en voir un exemple](#)) vous **permettra de voter sur la Proposition. Veuillez cocher la case " OUI " pour indiquer que vous appuyez la Proposition et pour mandater Koskie Minsky LLP afin de vous représenter, puis retourner le formulaire d'autorisation et mandat de représentation à Koskie Minsky LLP dans l'enveloppe fournie à cette fin.**

Examinez également le calendrier des séances d'information locales pour avoir des détails sur les séances qui seront tenues dans plusieurs grandes villes à travers du pays. Nous vous incitons à assister à une de ces séances s'il y en a une qui est donnée dans votre région; au cours de ces séances les représentants de la CTN, de Koskie Minsky LLP et de votre Comité vous en diront plus long sur la Proposition. Vous aurez aussi l'occasion de poser des questions aux avocats, aux actuaires et aux membres du Comité. (Si vous ne pouvez pas assister à une séance d'information mais que vous avez des questions au sujet de la Proposition, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel ou téléphone. Vous trouverez ci-dessous tous les renseignements dont vous avez besoin pour nous contacter.)

MISES À JOUR PRÉCÉDENTES DU SITE WEB

Dans nos mises à jour précédentes du 27 juin 2006 ([cliquez ici pour consulter](#)), du 27 septembre 2005 ([cliquez ici pour consulter](#)), du 12 août 2005 ([cliquez ici pour consulter](#)) et du 16 janvier 2006 ([cliquez ici pour consulter](#)), nous vous informions que votre Comité et la CTN étaient arrivés à une entente de principe établissant un cadre pour la négociation d'une entente formelle de partage du surplus du régime de retraite selon laquelle le surplus du Régime peut être partagé entre les participants admissibles et la CTN. Les parties se sont maintenant mises d'accord sur toutes les modalités et tous les détails de la Proposition du partage du surplus et l'Entente de partage du surplus est actuellement finalisée.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE LA PROPOSITION ET IL A BESOIN DE VOTRE APPUI

Tous les membres du Groupe de partage du surplus ont tout à gagner de la proposition. **Votre comité recommande que tous les membres du Groupe de partage du surplus votent " OUI " à la proposition et vous demande donc de retourner à Koskie Minsky LLP le Formulaire d'autorisation et mandat de représentation pour le 15 décembre 2006. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas là d'une date fixe. Les formulaires retournés après cette date seront acceptés. Nous vous demandons simplement de retourner votre formulaire le plus tôt possible; ceci nous permettra de poursuivre notre démarche le plus rapidement possible car nous ne pouvons pas passer à la prochaine étape tant que nous n'avons pas le niveau de soutien voulu. Nous vous incitons donc à nous retourner votre formulaire de choix dès maintenant. Jusqu'à présent la réponse a été positive à 100 %.**

La CTN appuie les efforts de votre Comité afin de trouver une solution à cette situation qui sera acceptable pour tous et donne l'assurance que ni la Banque Scotia ni la CTN n'intenteront d'action contre vous parce que vous vous joignez au groupe.

Si vous ne retournez pas le formulaire d'autorisation et mandat de représentation ou si vous ne cochez pas la case " OUI " c'est comme si vous refusez d'appuyer la Proposition.

AUCUNS FRAIS DIRECTS POUR VOUS

Vous n'avez pas à payer pour les services de **Koskie Minsky LLP**. La CTN et votre Comité ont convenu que les frais juridiques et d'actuariat engagés par votre Comité et les membres du Groupe de partage du surplus qui ont retenu les services de **Koskie Minsky LLP** seront payés à même le surplus dans le cadre de la mise en application de la Proposition. De même, ceux qui ont contribué aux frais juridiques au début des négociations pour le partage du surplus et lors de l'affaire *Monsanto* recevront un remboursement (à même la part du surplus des membres).

LES PROCHAINES ÉTAPES

Une fois que nous aurons reçu un nombre suffisant de formulaires d'autorisation et mandat de représentation, nous conclurons officiellement l'Entente du partage du surplus avec la CTN. Cette Entente, et la demande connexe de retrait du surplus une fois le Régime liquidé, doivent alors être approuvées par les tribunaux et les autorités de réglementation compétents. Veuillez prendre note que même si la Proposition est acceptée par le Groupe de partage du surplus, nous n'envisageons pas de distribution avant la fin de 2007.

Votre appui est nécessaire pour pouvoir partager les fonds du surplus que vous ne recevriez pas nécessairement si ce n'était de cette action et des efforts de votre Comité. C'est en fait

grâce à l'appui que vous donnez depuis le début de cette initiative que votre Comité est arrivé jusqu'au point actuel.

COMMUNICATIONS PRÉALABLES AUX PARTICIPANTS

Le 11 août 2005, les participants admissibles au Régime ont reçu, à leur dernière adresse en dossier, une trousse d'information contenant deux lettres et un formulaire d'autorisation et d'adhésion (Authorization and Membership Form) ([cliquez ici](#) pour lire les documents en anglais [cliquez ici](#) pour lire les documents en français). Nous avons le plaisir d'annoncer qu'environ 75 % des membres du Groupe ont retourné leur formulaire vert d'autorisation et d'adhésion. Le 11 janvier 2006, les participants admissibles au Régime qui n'avaient pas encore répondu ont reçu un rappel par la poste ([cliquez ici](#) pour lire l'avis en anglais, [cliquez ici](#) pour lire l'avis en français) car pour pouvoir être en mesure de distribuer les fonds du surplus, il est nécessaire de recevoir un nombre élevé de consentements. **Veillez noter que même si vous avez retourné le formulaire vert d'autorisation et d'adhésion, vous devez retourner le formulaire d'autorisation et mandat de représentation qui fait partie de la trousse d'information de novembre 2006 qui vous a été envoyée (le document orange), pour indiquer votre accord à la Proposition.**

Si vous croyez être un participant admissible mais que vous n'avez pas reçu la trousse d'information, ou si vous avez déménagé depuis que vous avez retourné votre formulaire veuillez en informer Koskie Minsky LLP au 1-800-451-3225.

COMMUNIQUER AVEC NOUS

N'hésitez pas à communiquer avec Koskie Minsky LLP en appelant notre ligne directe sans frais (1-800-451-3225) ou en nous envoyant une [courriel](#) à l'adresse établie pour vous permettre de poser directement des questions à Koskie Minsky LLP. Si vous aimeriez nous aviser d'un changement d'adresse, s'il vous plaît informer nous par écrit. Vous pouvez nous le faire savoir par fax au 416-204-2897 / ou par la poste, adresser à National Trust Pension, c/o Koskie Minsky LLP, 20 Queen Street West, Suite 900, Box 52, Toronto, ON, M5H 3R3 (attention : Communications Department).

Vous voudrez peut-être aussi discuter de questions moins techniques avec le membre régional du comité ou conseil de négociation ([cliquez ici pour voir la liste complète](#)).